

**DECISION MUNICIPALE**  
**N°24-047**

1-1

**Objet** : Avenant 1 « MARCHÉ 20-11 TECH - MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICES DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX (50 SITES) DE LA VILLE DE TOURNEFEUILLE »

**Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4° et L 2122-23,

**VU** la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

**VU** l'article R. 2194-8 du code de la commande publique,

**VU** le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

**VU** la proposition d'avenant ci annexée,

**D É C I D E**

**ARTICLE UN** : de retenir les prestations de l'entreprise Véolia Energie en moins-value de 7.380,00 € € HT (soit 8.856,00 € TTC), pour le marché cité en objet qui porte son montant global à 52.485 ,40 € HT (soit 62.982,48 € TTC)

**ARTICLE DEUX** : de signer l'avenant correspondant ainsi que les pièces annexes.

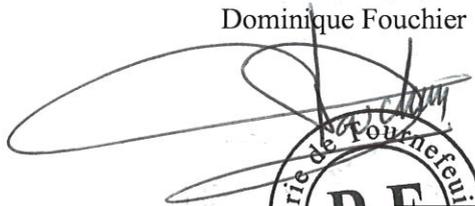
Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,  
Le 18 avril 2024

Le Maire,  
Dominique Fouchier



Mairie de Tournefeuille  
R.F.  
31170

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20240418-D24-047-AR  
Date de télétransmission : 23/04/2024  
Date de réception préfecture : 23/04/2024